

EXPOSÉ DES GARANTIES**1) Maladie Grave, accident ou décès :**

- Du réservataire ou toute autre personne mentionnée expressément au contrat de réservation.
- De leur conjoint (ou toute autre personne vivant maritalement sous le même toit).
- De leurs ascendants ou descendants en ligne directe.
- De leurs frères et sœurs, beaux-frères ou belles-sœurs.
- De leurs gendres ou belles-filles.
- De leurs neveux ou nièces (en cas de décès uniquement).
- Du remplaçant professionnel de l'assuré (à condition que le remplacement ait été prévu avant la souscription de la garantie).

2) Dommages importants causés aux locaux du réservataire :

- D'un local professionnel, ou privé, d'une résidence principale ou secondaire par suite d'incendie, d'explosion, dégâts des eaux ou vol survenant dans les 48 heures précédant le début du séjour ou pendant le séjour et nécessitant impérativement la remise en état des locaux et la présence sur place du réservataire pendant la période du séjour initialement prévu.

3) Dommage grave affectant le véhicule du réservataire :

- Suite à un accident et survenant sans les 48 heures précédant le départ et empêchant l'assuré de l'utiliser.

4) Modification des dates de congés :

- Imposée au réservataire (ou son

conjoint – autre membre de la famille non pris en compte) par l'employeur survenant après la réservation du séjour et affectant la période du séjour.

5) Licenciement :

- Licenciement du réservataire (ou son conjoint – autre membre de la famille non pris en compte) sous réserve que la convocation à l'entretien préalable soit postérieure à la réservation du séjour.

6) Mutation :

- Mutation du réservataire (ou son conjoint – autre membre de la famille non pris en compte) à l'initiative de l'employeur, impliquant un changement de domicile, à la condition expresse que la notification soit postérieure à la réservation du séjour.

7) Barrages et grèves :

- Barrages et grèves dûment justifiés, ne permettant pas au réservataire de se rendre sur les lieux par aucun moyen (route, train ou avion) et lui occasionnant un retard minimum de 48 heures.

8) Catastrophe Naturelles :

- Selon la loi du 13/07/1982 entraînant l'interdiction de séjour sur le site, par les autorités compétentes pendant tout ou partie de la période de location. Chaque événement, pour donner lieu à garantie, doit survenir postérieurement à la souscription de l'assurance.

DÉFINITIONS**1) Assuré :**

- Le réservataire ainsi que toute

personne mentionnée sur le contrat de réservation initial.

2) Maladie :

- Une altération de santé dûment constatée par une autorité médicale compétente, interdisant au malade, soit de quitter son domicile ou l'établissement hospitaliers où il est en traitement à la date du début de la période de réservation et impliquant la cessation absolue et justifiée de toute activité professionnelle ou autre, soit l'obligation d'interrompre le séjour.

3) Accident :

- Tout événement imprévu occasionnant à l'assuré des dommages corporels ne résultant pas de son fait intentionnel et lui interdisant d'effectuer le séjour réservé ou l'obligeant à l'interrompre.

EXCLUSIONS**NE SONT JAMAIS GARANTIS LES SINISTRES RESULTANT :**

- Du fait de l'assuré autre que ceux prévus au contrat.
- Des faits connus antérieurement à la réservation (étant précisé que l'aggravation non prévisible d'une maladie préexistante ne constitue pas une situation connue).
- De complications ou accouchement survenant après la fin du 6ème mois de grossesse.
- D'une maladie d'ordre psychique, mentale, ou dépressive non assortie d'une hospitalisation à la date du séjour.
- D'une intervention chirurgicale

ou médicale programmée avant la réservation du séjour ou pouvant être effectuée après celle-ci.

- De l'ivresse, usage de drogues, altération de santé résultant de l'absorption de médicament non prescrit.
- Des accidents causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré ou le bénéficiaire du contrat.
- Les conséquences d'un suicide consommé ou tenté du réservataire ou accompagnant.
- De la contre-indication de vaccination ou de voyage aérien en raison de problème de santé préexistants.
- De guerre civile ou étrangères, émeutes, attentats, mouvements populaires.
- D'épidémie, d'incidents d'origine nucléaire ou chimique, de catastrophes naturelles.
- De traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse, une fécondation in vitro et ses conséquences.
- De séparation (pacs ou mariage) du couple.
- Les défaillances de toute nature y compris financières.
- D'annulation d'une personne accompagnant le réservataire.
- Du non-respect des prestations prévues au contrat de réservation initial, quelles qu'en soient les raisons.

NATURE ET MONTANT DES GARANTIES

En cas d'annulation de séjour LES BRUYÈRES vous rembourse les sommes versées et encaissées conformément au contrat de réservation initial. En cas d'interruption de séjour

(et non de retard) LES BRUYÈRES vous rembourse au prorata temporis les prestations facturées et non utilisées (sous réserve que le paiement ait été encaissé).

- Sont exclus du remboursement :
- Frais de réservation et de dossier.
- Montant de la garantie annulation. Il sera retenu sur le montant du séjour :
- Une franchise de 5% sur le tarif de base (hors supplément).

PRISE D'EFFET ET DURÉE DES GARANTIES

- La garantie annulation prendra effet à compter du lendemain midi du paiement de la prime et pour la période allant de la réservation au terme du séjour.

DÉCLARATION ET OBLIGATION EN CAS DE SINISTRE

- Prévenir immédiatement Le Camping Les Bruyères et donner avis du sinistre par écrit (LETTRE RECOMMANDÉE + AR), dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle vous en avez eu connaissance. (délai réduit à 2 jours en cas de vol) Accompagné des justificatifs (originaux) à l'adresse suivante :

CAMPING LES BRUYÈRES**Service annulation****Route de Céret****66480 MAUREILLAS-LAS-ILLAS**

- Pour toute annulation anticipée, les justificatifs doivent être envoyés avant la date de début de séjour. Passé ce délai les dossiers ne seront plus traités et aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

1 - HEURES D'ARRIVÉE ET DÉPART**Pour les emplacements**

- Arrivée : 12h - 20h (juillet/aout)

12h - 18h (hors saison)

- Départ : Jusqu'à 11h

Pour les locations

- Arrivée : 15h - 20h (juillet/aout)

15h - 18h (hors saison)

- Départ : Jusqu'à 10h

(dérogation possible hors saison)

Pour les emplacements et locations, la réservation devient effective après réception du contrat accompagné de l'acompte correspondant. Il vous sera alors adressé une confirmation à présenter le jour de votre arrivée.

2 - NOMBRE DE PERSONNES

Maximum 6 personnes par emplacement ou locatif y compris bébé. Toute personne supplémentaire sera refusée, ainsi que toute personne dont l'identité n'a pas été signalée lors de la réservation. Les mineurs non accompagnés d'un parent ou d'un tuteur légal seront refusés.

Aucune Réservation ne peut être Cédée à un tiers.

3 - SÉJOUR RETARDÉ OU ÉCOURTÉ

Aucune réduction ou remboursement ne sera accordé en cas d'arrivée retardée ou départ anticipé.

4 - CHOIX DE L'EMPLACEMENT

Aucune réservation ne peut s'effectuer pour un numéro d'emplacment ou de location précis. Les places sont attribuées sans distinction dans l'ordre d'enregistrement des réservations. Vous pouvez indiquer un souhait, mais la direction du camping

se réserve la possibilité de modifier l'affectation de l'emplacment à l'arrivée du campeur.

5 - OPTIONS

Passé un délai de 7 jours, les options non confirmées n'auront pas de valeur contractuelle et pourront être annulées, sans dédit de part et d'autre.

6 - CAUTIONS LOCATION

- 2 cautions vous seront demandées :
- 200 € : pour l'état des lieux payable par chèque ou carte bancaire. Une autre caution vous sera demandée pour le nettoyage final avec pré-autorisation à l'aide de votre carte bancaire. Pour la restitution : clôture de dossier)
- 90 € pour un mobil-home 1 chambre
- 120 € pour un mobil-home 2 chambres

7 - ASSURANCE

Nous vous conseillons de souscrire une garantie annulation qui vous permettra d'être remboursé en cas d'événement vous empêchant d'effectuer votre séjour (voir clauses de la garantie annulation). Il appartient aux campeurs de souscrire une assurance pour leur caravane, tente ou matériel.

La direction décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation dues aux intempéries ou accident qui interviendraient à l'intérieur du camping. En cas de litige, vol ou dégradation de matériel, du véhicule ou tout autre incident, vous devrez vous mettre en relation avec votre assureur et non avec Les Bruyères. Le parking visiteur n'est pas surveillé.

8 - RÉGLEMENT DU SÉJOUR

Pour les locations le solde sera impérativement à régler le jour de l'arrivée. Pour les emplacements le solde devra être réglé la veille du départ avant 19h. Chèque bancaire refusé à l'arrivée. Aucun emplacement ou location ne sera attribué si le

solde n'est pas acquitté.

9 - CONDITIONS D'ANNULATION D'UNE**RÉSERVATION**

Pour tout retard non signalé, l'emplacment ou la location devient disponible 24 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat de réservation. Passé ce délai, la réservation sera annulée et l'acompte et tout autre versement resteront acquis au camping Les Bruyères. L'emplacment ou la location sera attribué à un autre client.

Pour tout retard ou annulation d'une réservation les messages téléphoniques ne seront pas pris en considération. Tout désistement ou modification de réservation devra parvenir par lettre ou e-mail.

Pour toutes annulations, l'acompte et tout autre versement concernant votre séjour sera conservé et le solde sera dû à titre d'indemnité, sauf pour les personnes ayant souscrit la garantie annulation.

Garantie annulation : payable intégralement lors de la réservation. La garantie annulation proposée par le camping est facultative mais fortement conseillée, elle permet d'obtenir le remboursement des frais encourus en cas d'annulation ou de départ anticipé suivant certaines conditions ci-après.

Aucun remboursement même en cas de force majeure ou de décès ne sera effectué en cas de non souscription à la garantie annulation proposée dans les contrat de réservation.

10 - INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

La direction se réserve le droit d'expulser SANS PRÉAVIS NI REMBOURSEMENT les personnes qui manqueraient au respect du règlement intérieur, notamment le bruit après 22h ou qui auraient donné de fausses informations concernant l'identité ou le nombre des occupants de la

parcelle.

Le stationnement des véhicules n'est pas autorisé sur les emplacements voisins même inoccupés. En cas échéant, il vous sera facturé le prix de l'emplacment sur lequel il se trouve.

11 - DROIT A L'IMAGE

Vous autorisez gracieusement le camping à utiliser les vidéos, photographies de vous et de tous les participants à ce séjour qui pourraient être prises lors de ce dernier, pour les besoins publicitaires du camping (brochures, site internet, encarts...) et ce sans limitation de durée. Le camping s'engage à ne pas porter atteinte à votre réputation et à votre vie privée. Dans le cas contraire il vous appartiendra de vous mettre à l'écart des photographes. Vous autorisez également le camping à vous envoyer des informations commerciales dans le respect de la loi informatique et liberté n° 78-17 du 06/01/1978.

12 - TVA

Nos prix de location s'entendent TTC. La TVA applicable sur nos tarifs est de 10% à 20% sous réserve de modification réglementaire. Le prix contractuel est sujet à modification lors qu'intervient, entre la date de réservation et la date du paiement du solde, des variations de taux de TVA applicables.

13 - MÉDIATEUR

En cas de litige et après avoir saisi le service de l'établissement, tout client du camping à la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de réclamation écrite par LR + AR auprès de l'exploitant. Les coordonnées du médiateur sont les suivantes : MEDICYS, 73 boulevard de Clichy, 75009 PARIS. En cas de litige les tribunaux de Perpignan sont seul compétents.